Association
Ultime Liberté
40, rue Ampère
52000 CHAUMONT
infos@ultimeliberte.net

La fin de vie en France et dans le monde

Dossier de presse
rédigé par un membre du C.A. d' Ultime Liberté

Le retard de la France dans le domaine de la fin de vie est de plus en plus patent et intolérable. Il pousse des citoyens honnêtes à se mettre en marge de la loi pour pallier l'insuffisance de sa législation.

En France, on meurt mal.

Le professeur Sicard, pourtant contempteur de l'euthanasie, l'a souligné dans un rapport. Ceux qui ont précédé le vote de la loi Claeys-Léonetti en 2016 soulignaient qu'en France « 12% des malades meurent encore dans des souffrances intolérables et que 80% des étouffements en fin de vie ne font l'objet d'aucun traitement de nature à les soulager ».
En 2012, le rapport Sicard précisait : « *Privilégier des sédations légères et courtes, dans l'intérêt du soignant qui ne veut pas se faire accuser d'euthanasie peut être d'une grande cruauté pour la personne malade* ».
C'est pourtant la pratique la plus courante actuellement.
Les Français aujourd'hui ont essentiellement le choix entre la défenestration, la pendaison, l'usage de produits dangereux, inefficaces, le recours à une arme à feu… dans la mesure ou non seulement la solution soins palliatifs se heurte à une dramatique absence de moyens mais encore parce qu'elle est conditionnée par une décision qui leur échappe et qui est souvent différée pour les raisons indiquées plus haut.
Si la loi Léonetti constituait une solution la Belgique et la Suisse ne seraient pas submergées de demandes de patients français lesquels préféreraient, on l'imagine, une solution sur place, d'autant que certaines personnes en fin de vie peuvent difficilement supporter un voyage qui peut être long et éprouvant, mais aussi hors de leurs moyens financiers.

La souffrance est inutile, elle dégrade, tout particulièrement quand on sait qu'au bout il n'y a pas d'espoir de guérison. Le suicide de l'homme conscient, ce n'est pas la volonté de se soustraire à son destin mais simplement l'assomption de la conscience de l'inutilité de la souffrance. Ici je ne parle pas seulement de douleur mais de souffrance, de détresse.

Les raisons de la situation actuelle en France :

Les raisons du retard de la France interrogent notamment le fonctionnement politique actuel. C'est la frilosité de nos représentants, qui

n'ont malheureusement trop souvent en ligne de mire que leur réélection, mais surtout la pratique des consignes de vote qui s'opposent à toute évolution alors que la question transcende les clivages politiques traditionnels. Sur proposition de députés du groupe PS en 2009, le parlement fut appelé à voter sur un texte légalisant l'aide active à mourir, soit l'euthanasie. Les résultats furent éclairants : 202 voix pour l'adoption du texte dont seulement deux députés de droite ! et 226 voix contre, donc la quasi-totalité des parlementaires de droite.
Que proposait ce texte ? D'autoriser une personne à demander que soit mis fin à sa vie par un moyen humain quand elle juge que son état de santé lui rend la vie insupportable. Était-ce criminel ? Était-il scandaleux de considérer qu'une personne puisse exercer ce droit fondamental de disposer de sa vie et assumer son destin ?
En **2016** la possibilité d'**une sédation profonde et continue** a été rajoutée aux directives anticipées, malheureusement elle est souvent refusée par les chefs de service des soins palliatifs la considérant comme une euthanasie déguisée contraire à leur éthique !

La pression des lobbys, et particulièrement le catholique (mais toutes les religions du Livre sont sur des positions hostiles) est également un élément à prendre en considération. Les religions mènent le même combat contre l'euthanasie et le suicide assisté que celui qu'elles ont mené contre l'avortement, le mariage pour tous…

La violence de l'État :

C'est ici l'État qui est en cause, c'est l'État qui fait violence, c'est l'État qui nie l'autonomie de l'individu et non l'institution judiciaire, laquelle ne fait qu'appliquer la loi. On sait assez cependant à quel point elle peut à l'occasion se montrer aveugle alors même qu'elle dispose d'un pouvoir d'appréciation large. C'est aussi la même institution qui, quelquefois, trop rarement peut-être, sait faire la différence entre un dealer qui fait commerce d'un trafic criminel dont le seul but est le profit et un bénévole qui agit par humanité de façon totalement désintéressée et sans mobile égoïste. En l'espèce, peut-on nous comparer à des dealers faisant commerce de produits illicites pour des raisons parfaitement égoïstes et cupides ?

L'État par son opposition à toute forme de **liberté individuelle relative à la fin de vie** est en ce sens liberticide. En outre, alors que l'existence de la loi suppose la recherche de l'égalité, il entretient une rupture d'égalité entre les citoyens dont certains, parce que mieux nantis que d'autres, peuvent trouver des solutions, notamment à l'étranger, pour obtenir une mort douce. Il contraint en effet certains citoyens à s'expatrier pour trouver des solutions conformes au respect de leur autonomie, comme il le faisait avant la légalisation de l'interruption volontaire de grossesse (les femmes devaient se rendre en Grande Bretagne ou en Allemagne).

	Ultime liberté **Association pour la légalisation du suicide assisté et de l'euthanasie volontaire.** ***Maîtriser sa vie jusqu'à la fin***

dans l'attente d'une loi plus respectueuse de la liberté humaine, l'association encourage la création de réseaux d'entraide et de solidarité.

Qui sommes-nous ?

Conformément à nos statuts, nous sommes des bénévoles. Nous n'acceptons à titre personnel aucune rémunération, aucun don.
Des citoyens hostiles à notre système démocratique ? Certes, il est critiquable mais nous le respectons. Nous demandons même une intervention de l'État et de nos représentants dans la recherche d'une solution à ce problème. Nous sommes convaincus que nos concitoyens sont favorables à une législation sur l'euthanasie et sur le suicide assisté : tous les sondages, tant à l'échelle nationale qu'internationale, en attestent. Nous sommes des citoyens respectueux de nos institutions mais n'avons pas à reculer devant l'ignoble, l'inacceptable. Nous ne sommes ni des nihilistes, ni des anarchistes ni des cavaliers de l'Apocalypse. Nous sommes simplement des citoyens qui, au nom de principes humanistes, en l'absence de tous motifs égoïstes, refusent pour eux comme pour les autres les agonies prolongées, la détresse de la personne **en fin de vie ou non,** la détresse de ses proches et la remise en cause du droit fondamental de chacun à disposer de sa vie. Par ailleurs il convient de préciser que notre action vise à **accompagner** non seulement les personnes en situation d'impasse thérapeutique mais encore toute personne soucieuse d'user du droit d'en terminer avec la vie.
La douleur, qu'elle soit physique ou psychologique n'est pas rédemptrice, elle ne grandit pas, elle avilit. Pendant trop longtemps, on a souffert d'un relent de dolorisme ; la France se situait en 1989 au 36e rang des pays utilisateurs de morphine. Pas de quoi pavoiser. Il a fallu la loi Kouchner (2002)pour que l'on commence à prendre en considération le problème de la douleur.

Que voulons-nous ?

Nous luttons pour l'abrogation de la loi de décembre 1987 concernant l'interdiction de **l'information publique du citoyen** sur les différents moyens ou méthodes **indolores** pour mettre fin à sa vie.

Nous demandons la **révision** de tous les articles de loi qui considèrent que dans tous les cas une personne qui veut se suicider est en « danger » ou en « péril », et que par conséquent une autre personne qui est informée de cette intention ou qui apporte une aide ou une assistance peut être poursuivie pour « **non-assistance à personne en péril** ».

Nous demandons la révision de tous les articles et règlements notamment du **code de la santé** qui confèrent une dimension nécessairement **pathologique** à tout suicide ou tentative de suicide, justifiant éventuellement un traitement voire un internement psychiatrique.

Comment fonctionnons-nous ?

C'est parce que nous sommes inconditionnellement attaché·e·s au respect de notre autonomie et de nos libertés que nous conservons plein et entier notre pouvoir d'appréciation dans et hors l'association. Il n'y a pas de chef·e·s, pas de meneurs (euses) il n'y a que des citoyen·ne·s engagé·e·s sur la base d'une réflexion éthique, notamment sur une éthique de la responsabilité.
Certes, nous sommes également convaincus que la Vérité n'existe pas, c'est pourquoi nous respectons totalement les volontés exprimées par les personnes qui nous sollicitent. Ce sont elles qui décident, qui formulent une demande, qui la réitèrent, qui procèdent elles-mêmes si elles le souhaitent à l'achat d'un produit susceptible de les aider à partir sans souffrance, qui le paient et qui se l'administrent. Nous privilégions le **suicide assisté** qui présente l'avantage de permettre à nos concitoyen·ne·s de se libérer sans avoir à mettre en cause un tiers à **l'euthanasie** qui suppose précisément l'implication de ce tiers, qu'il soit ou non médecin. Il s'agit là de l'expression de la volonté individuelle, chacun restant libre de la façon dont il doit finir sa vie. Il ne s'agit naturellement en aucun cas d'imposer quelque contrainte que ce soit à la personne et d'imposer ce suicide assisté comme une norme au reste de la société.

La désobéissance civile :

La situation actuelle en France nous place en situation de désobéissance civile laquelle est constituée par un ou des actes **illégaux,** non violents (c'est la mort qui, chez nous, est trop souvent violente) mais rendus **légitimes** par l'absence de lois ou par des lois liberticides, inhumaines, iniques, hypocrites qui ignorent ici la déshumanisation de la personne souffrante, qui ignorent la souffrance non seulement de la personne elle-même mais qui sont aussi aveugles à celle de ses proches, parents, enfants, conjoints, amis. Elle est ici conforme à ce qui est juste pour notre conscience, conforme à notre éthique. Et ces actes se justifient aussi par leur côté collectif, par le nombre toujours croissant de ceux qui refusent cet état de fait et qui assoie d'une certaine façon leur légitimité. En

témoigne l'évolution spectaculaire de l'opinion publique dans ce domaine dans les 30 dernières années.

La lutte pour le droit à une mort volontaire douce, pour celui de se libérer d'une vie devenue difficilement tolérable, est à rapprocher de celle qu'ont menée les 343 « salopes » en 1971.La loi Neuwirth (1967), la loi VEIL (1974) ont permis aux femmes de maîtriser leur sexualité (mon corps m'appartient). La loi est une *norme relative*, qu'elle est *contingente* et donc *contestable*, qu'elle évolue dans le temps et dans l'espace… Et ceux qui s'opposent aujourd'hui à l'euthanasie et au suicide assisté sont les mêmes que ceux qui s'opposaient hier à toutes ces libertés fondamentales au nom notamment de leurs convictions religieuses.

Vers une solution française ?

L'État finira-t-il par accepter un débat public sur le sujet ? Ce n'est pas la direction qu'il prend depuis plus de 30 ans déjà. En témoigne la procédure engagée contre nous, 14 militant·e·s de l'association Ultime Liberté. L'État en tant qu'institution, trop souvent, l'institution ecclésiale, obstinément, se montrent aveugles aux mutations sociales et culturelles et à l'évolution des comportements sociaux, des mentalités.

C'est notamment contre cela que nous devons lutter. Voilà qui justifie assez notre action et forge notre conviction que l'on n'arrête pas les idées avec des murs, des barreaux, des condamnations.

La France, pays des droits de l'homme ?

Les pays du Benelux qui depuis longtemps ont légiféré ont fait des émules : l'Espagne, pays pourtant longtemps marqué par le catholicisme, est le quatrième pays de l'Union européenne à légaliser l'euthanasie et le suicide assisté pour les personnes souffrant de maladies graves et incurables ; la situation se débloque au Portugal, en Allemagne et en Autriche où des progrès fondamentaux viennent d'être enregistrés : la reconnaissance par le juridique de la possibilité de recours à un suicide assisté quel que soit son état de santé, en Suisse depuis des années, au Canada, dans certains états américains, en Australie, en Nouvelle-Zélande La liste s'allonge et la France sera, comme à son habitude, le dernier de la classe. Notre pays reste frileux et sous la coupe d'individus soucieux d'imposer leurs propres lois.

Dans le même temps des perquisitions menées dans toute la France pour saisir les produits commandés par des personnes souvent âgées ou malades dans le but de pouvoir mettre fin à leur vie d'une manière douce lorsqu'elles le décideront, ont scandalisé de nombreux citoyens français.

Quelle situation pour nous demain ?

Un procès comparé au procès de Bobigny (1972) permettrait peut-être de modifier **La loi Claeys-Léonetti**

Elle « *autorise* » la sédation profonde *à condition que le patient soit atteint d'une affection grave et incurable, que le pronostic vital soit engagé à* ***court terme,*** *et que le patient présente « une souffrance réfractaire aux traitements »* ce qui en restreint considérablement le champ d'application. Une fois que l'on a combiné ces conditions, qui ressortent d'un avis médical et qui donc échappe au principal intéressé, le patient, on aboutit quasiment à une non application de la loi. Les médecins, on le comprend, hésitent à prendre le risque de se voir accuser de pratiques euthanasiques, le docteur Bonnemaison l'a payé au prix fort. En outre, même quand elle est appliquée, elle n'apporte pas de solution satisfaisante puisqu'elle conduit à laisser le patient mourir de déshydratation et de dénutrition.

Les soins palliatifs :

Les contempteurs de l'euthanasie et du suicide assisté nous opposent inutilement et faussement les soins palliatifs. Il convient donc également de préciser notre position relativement aux soins palliatifs. Non seulement nous ne nous y opposons pas mais nous souhaitons leur renforcement. Nous les considérons comme complémentaires à l'euthanasie et au suicide assisté (comme en Belgique), mais notamment dans la mesure où ils ne constituent pas un acharnement et où la volonté de la personne s'impose, dans la mesure où le réseau de soins palliatifs ne dispose pas d'un droit sur la personne et sur sa mort. Qui doit décider si la personne souffre suffisamment pour avoir droit à un peu de compassion, à une sédation profonde et continue qui restera cependant une condamnation à mourir de faim et de soif ?

Pendant combien de temps encore faudra-t-il souffrir pour avoir enfin droit, en France, à la libération ? Pendant combien de temps assisterons-nous à des agonies intolérables ? Laisser nos concitoyens mourir dans les conditions actuelles est une lâcheté qui devrait être puni pour « non-assistance à personne en détresse ».

L'actualité souligne régulièrement de nouveaux drames qui auraient pu être évités !
Qu'attend la France pour se doter enfin d'une loi permettant à chacun de choisir sa fin de vie ? Une loi que l'Association Ultime liberté réclame depuis 13 ans une loi qui éviterait que de nombreux adhérents âgés soient perquisitionnés, les privant ainsi du moyen qu'ils s'étaient procuré pour pouvoir choisir le jour et l'heure de leur mort.

Notre site : http://ultimeliberte.net

Courriel : infos@ultimeliberte.net
téléphone : 07 50 05 89 84
secrétariat : 07 88 69 57 34

Annexe : (Texte de la pétition lancée sur Change.org :)
https://www.change.org/p/les-citoyens-fran%C3%A7ais-la-libert%C3%A9-de-la-mort-volontaire-explicitement-reconnue-dans-la-l%C3%A9gislation-fran%C3%A7aise

Nous, membres de l'association Ultime Liberté, et avec nous de nombreux autres citoyens qui manifesteront leur propre volonté à ce sujet,

demandons :

- 1. Que la mort volontaire (ou « suicide rationnel ») soit désormais explicitement reconnue en droit français comme une liberté du citoyen et en particulier au moment de choisir les conditions ultimes de notre fin de vie.
- 2. Qu'en conséquence tout citoyen français majeur et juridiquement capable qui en fait la demande, puisse accéder légalement à une dose létale ou un moyen de mort volontaire, permettant la mort la plus « douce » possible, dans des conditions de sécurité pour tous les autres membres de la société, c'est-à-dire que cette dose ou moyen ne puissent être utilisés que par la personne concernée pour se donner la mort.
- 3. Qu'en conséquence soient révisées toutes les lois actuelles incompatibles avec cette nouvelle législation, en particulier :
- la loi de 1987 limitant le libre accès du citoyen français à l'information sur les différentes méthodes pour réaliser sa mort volontaire.
- la loi qui permet de poursuivre les personnes ayant connaissance d'une intention suicidaire pour « non-assistance à personne en péril » : le citoyen majeur et juridiquement capable qui disposera légalement de l'accès à une dose ou méthode létale, ne pourra plus être considéré comme une « personne en péril » s'il choisit d'en faire usage.
- les lois et règlements encadrant la possibilité d'internement ou de soins psychiatriques pour « protéger la personne suicidante contre elle-même ». Le citoyen disposant d'une vérification de sa capacité de discernement et de sa volonté ferme et réitérée d'être responsable de son accès à la dose létale, ne pourra plus être considéré comme se mettant lui-même en danger.

Nous demandons qu'une telle modification de la législation française encadrant la mort volontaire soit rapidement mise à l'ordre du jour des procédures législatives et qu'un débat public sur ce sujet soit organisé.

Nous proposons à tous les juristes compétents d'analyser la répercussion d'une telle transformation sur l'ensemble des lois et règlements en vigueur.